

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

20-09-221

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le vingt et un septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Absent :

Valdo DUCLOS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Charles POUVREAU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PORT DE LIBOURNE – SAINT EMILION

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES PLAISANCIERS STATIONNANT À L'ANNÉE SUITE À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des collectivités territoriales et locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 18-12-280 du 18 décembre 2018 portant création des tarifs du Port de Libourne - Saint-Emilion à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle connue ces derniers mois, obligeant à mettre en place des mesures adaptées aux circonstances,

Considérant la période de confinement interdisant toute navigation du 17 mars 2020 au 29 mai 2020.

Considérant l'impossibilité des propriétaires à accéder aux équipements nautiques et à leur bateau,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve le principe d'une réduction tarifaire et modifie les tarifs de redevance portuaire annuelle à destination des plaisanciers particuliers, usagers du Port de Libourne – Saint-Emilion, de la façon suivante :

- une réduction des tarifs de redevance portuaire de 50 % pour l'année 2020, valable jusqu'au 31 décembre 2020.

selon les tarifs suivants :

BATEAUX A USAGE PARTICULIER	TARIF EN VIGUEUR TTC	TARIF PROPOSE TTC
Inférieur à 9 mètres	1140 euros	570 euros
Entre 9 et 18 mètres	1404 euros	702 euros
Entre 18 et 25 mètres	1728 euros	864 euros

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à la mise en œuvre de cette tarification aux plaisanciers stationnant leur bateau à l'année au Port de Libourne – Saint-Emilion

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 02.10.2020
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

